



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **29 janvier 2020**

Délibération n° 2020-4191

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Actions contribuant aux politiques de l'habitat et du logement de la Métropole de Lyon - Gestion de la demande de logement et information des ménages - Logement des jeunes - Mobilité résidentielle - Prévention des expulsions - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2020

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 31 décembre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : vendredi 31 janvier 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Barbasso Bruas, M. Barret, Mmes Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, MM. Buffet, Cachard, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Huguet, Jeandin, Lavache, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, M. Lung, Mmes Maurice, Millet, MM. Millet, Moreton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Uhlrich, Vaganay, Vergiat, Vincendet.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Runel), Colin (pouvoir à M. Pouzol), Mmes Balas (pouvoir à M. Guiland), Basdereff (pouvoir à M. Petit), Burillon (pouvoir à M. Denis), Burricand (pouvoir à M. Millet), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Charnot (pouvoir à Mme de Malliard), Devinaz (pouvoir à M. Bret), Forissier (pouvoir à M. Cochet), Fromain (pouvoir à M. Huguet), Mme Iehl, MM. Lebuhotel (pouvoir à Mme Gailliout), Martin (pouvoir à M. Girard), Passi, Mmes Reveyrand (pouvoir à Mme Le Franc), Servien (pouvoir à Mme Giraud), M. Sturla (pouvoir à M. Sannino), Mmes Tifra (pouvoir à Mme Belaziz), Varenne (pouvoir à M. Dercamp), Vullien (pouvoir à M. Vincent).

Absents non excusés : MM. Vesco, Aggoun, Collomb, Genin, Mmes Hobert, Michonneau, Piantoni.

Conseil du 29 janvier 2020**Délibération n° 2020-4191**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Actions contribuant aux politiques de l'habitat et du logement de la Métropole de Lyon - Gestion de la demande de logement et information des ménages - Logement des jeunes - Mobilité résidentielle - Prévention des expulsions - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2020**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objet de présenter différentes actions qui concourent aux politiques de l'habitat et du logement de la Métropole et pour lesquelles des associations sollicitent une subvention de la Métropole au titre de l'année 2020. Il s'agira, pour chacune d'elles, d'indiquer des éléments de bilan des actions qui ont été soutenues au titre de l'année 2019 et de présenter les objectifs et subventions proposées au titre du programme d'actions pour l'exercice 2020.

Ces actions répondent aux objectifs inscrits dans les documents-cadre qui définissent et structurent les politiques locales en faveur de l'habitat et du logement, en particulier : le plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), le plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD) 2016-2020, le projet métropolitain des solidarités (PMS) 2017-2022, mais aussi dans le cadre de la politique publique de gestion de la demande et des attributions : le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGID) 2018-2023 ainsi que le document-cadre des orientations d'attribution et la convention intercommunale d'attribution (CIA) 2019-2024.

I - Action favorisant la gestion partagée des demandes de logement social et l'information des demandeurs - Subvention à l'Association de gestion du fichier commun du Rhône - (AFCR) - montant proposé en 2020 : 195 970 € (subvention 2019 : 195 970 €)

L'AFCR a pour rôle l'animation et la maintenance informatique du fichier commun de la demande de logement social, l'assistance technique, la formation des utilisateurs et la production de statistiques sur la demande et les attributions. Les acteurs utilisant le fichier commun sont constitués de l'ensemble des bailleurs sociaux disposant d'un patrimoine sur la Métropole, de 53 communes volontaires, d'Action logement, du Conseil départemental du Rhône, d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) du Rhône (Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône) et de la Métropole.

1° - Actions menées en 2019

Deux actions phares ont été conduites dans le cadre du PPGID :

- la poursuite du développement et la maintenance du portail d'information www.logementsocial69.fr à destination des demandeurs de logement social, et qui s'adresse également aux professionnels. Il permet d'avoir accès aux informations liées aux démarches à réaliser, à la localisation du parc de logements sociaux, au délai moyen d'attente, aux guichets d'enregistrement et d'accueil. Ce site internet oriente pour déposer une demande de logement en ligne et permet de prendre un rendez-vous auprès d'un conseiller pour être aidé dans la recherche de logement. Au 31 octobre 2019, 10 653 rendez-vous conseil ont ainsi été pris via le portail d'information dans un lieu du Service d'accueil et d'information des demandeurs (SAID),

- la mise en œuvre du projet de location active en étroite collaboration avec l'association des bailleurs et constructeurs (ABC) HLM, à partir de l'outil Bienveo.fr développé par l'Union sociale pour l'habitat (USH) et adapté au projet métropolitain.

L'AFCR a, par ailleurs, assuré en 2019 les actions courantes de gestion et de maintenance informatique de l'outil PEL-AFCR. Quelques développements ont permis de fluidifier la gestion locale des demandes, tout en restant adossé au système national d'enregistrement. L'association a réalisé près d'une trentaine de jours de formation auprès des différents utilisateurs.

2°- Programme d'actions 2020

Dans le cadre de la réforme de la demande et des attributions, matérialisée sur le territoire de la Métropole par le PPGID, le document-cadre des orientations d'attribution et la CIA, l'AFCR doit pouvoir poursuivre son rôle moteur dans le développement des outils locaux.

À ce titre, l'AFCR interviendra en 2020 dans :

- le développement et la maintenance du portail www.logementsocial.fr, en accompagnant l'adhésion de nouveaux membres. En effet, tous les partenaires ayant signé la convention relative au SAID doivent avoir accès aux outils développés pour assurer leurs missions d'accueil des demandeurs de logements sociaux. Ce portail d'information est l'outil de langage commun à tous les partenaires,
- la poursuite de la mise en œuvre du projet de location active www.Bienveo.fr, financé par les adhérents à l'USH, et les liens avec les autres outils potentiels de location active,
- le démarrage des travaux liés aux développements potentiels d'outils pour suivre la gestion en flux des contingents et la cotation de la demande.

Il est donc proposé au Conseil d'apporter un soutien à l'AFCR pour ses actions favorisant la gestion partagée des demandes de logement social et l'information des demandeurs, et de procéder à l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant global de 195 970 € pour l'année 2020.

II - Action favorisant la concertation et l'implication des habitants dans leur cadre de vie - Subventions à la Confédération nationale du logement (CNL), Confédération syndicale des familles (CSF) et Consommation logement et cadre de vie (CLCV) - montant proposé en 2020 : 49 850 €, avec CNL : 17 670 €, CSF : 16 110 € et CLCV : 16 070 € (subventions 2019 : 48 200 €, avec CNL : 19 320 €, CSF : 15 870 € et CLCV : 13 010 €)

En lien avec la charte de la participation adoptée par la Métropole en 2003 et actualisée en 2017, l'appui de la Métropole aux 3 fédérations œuvrant dans les domaines du logement, de l'habitat et de l'amélioration du cadre de vie doit leur permettre de développer les pratiques de concertation et de s'impliquer dans les différentes instances existantes, de mobiliser leurs adhérents sur de nouveaux enjeux : accessibilité, vieillissement, développement durable et enjeux énergétiques.

Il est à noter que la répartition de la subvention entre les 3 fédérations a été recalculée pour 2020 sur la base suivante : 50 % de l'enveloppe répartie à part égale entre les 3 associations, 50 % restants répartis au prorata des voix obtenues, suite aux résultats des élections des représentants des locataires HLM qui ont eu lieu en 2018. Suite à un défaut de répartition en 2019 (calcul au prorata des élections), la subvention 2020 intègre un réajustement des subventions à hauteur de : 1 530 € pour la CLCV et 120 € pour la CSF.

Il est donc proposé au Conseil d'apporter un soutien à la CNL, la CSF et la CLCV pour leurs actions favorisant la concertation et l'implication des habitants dans leur cadre de vie et de procéder à l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant global de 49 850 € pour l'année 2020.

III - Action favorisant l'implication des habitants dans leur cadre de vie et leur projet de logement - Soutien au développement de l'habitat participatif - Subvention à l'association Habicoop-Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) - montant proposé en 2020 : 7 000 € (subvention 2019 : 7 000 €)

L'association Habicoop-AuRA a pour objectif de permettre le développement des projets de coopératives d'habitants, notamment sur la Métropole. Pour cela, elle assure la sensibilisation, l'information du grand public sur les coopératives d'habitants, la formation des groupes projets, l'accompagnement de ces groupes et des coopératives d'habitants.

En 2019, l'association a poursuivi son travail de sensibilisation et de communication sur les coopératives d'habitants.

En 2020, l'association continuera son appui à la structuration des groupes, à la recherche foncière, au montage financier et juridique des coopératives.

Il est donc proposé au Conseil d'apporter un soutien à Habicoop-AuRA pour l'appui aux groupes d'habitants et la promotion de l'habitat coopératif et de procéder à l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant global de 7 000 € pour l'année 2020.

IV - Actions en faveur du logement des jeunes

L'ensemble des actions qu'il est proposé de soutenir s'inscrit dans le cadre de la fiche-action "améliorer la prise en charge des besoins spécifiques des jeunes" du PLALHPD et répond aux préoccupations portées notamment au sein du comité technique du logement des jeunes.

1°- Subvention à l'Union régionale pour l'habitat des jeunes (URHAJ) - montant proposé en 2020 : 24 700 € (subvention 2019 : 24 700 €)

Dans le cadre de l'animation et de la coordination du réseau habitat jeunes qui regroupe 10 établissements foyers de jeunes travailleurs et un service logement jeunes, l'URHAJ a continué d'apporter son appui pour favoriser la fluidification des parcours.

Comme cela était prévu au titre du programme d'actions 2019, l'UHRAJ a :

- travaillé avec l'Union régionale des comités locaux pour le logement autonome des jeunes (URCLLAJ) sur une documentation renforcée autour de l'AIO de manière à envisager le rôle de chaque structure dans le PPGID,

- construit un plan régional de formation pour répondre au besoin de montée en compétences et de capacité d'adaptation de ses adhérents à un contexte en évolution,

- a travaillé en faveur d'une meilleure visibilité de l'offre en structures Habitat Jeunes, mais aussi à la simplification administrative en matière d'accès, et une meilleure inscription des Foyers de jeunes travailleurs (FJT) dans le cadre des réponses en matière de logement accompagné mobilisées par le Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO).

Il est proposé de continuer à soutenir l'association pour son rôle de coordination et d'expertise à l'échelle du territoire métropolitain dans le cadre de l'animation du réseau habitat jeunes. À travers la mise en place d'un programme de formation et le déploiement d'outils adaptés, l'UHRAJ continue à s'inscrire comme un relais de la politique publique métropolitaine, notamment dans le travail d'accompagnement à la transformation des pratiques engagé dans le cadre de la mise en œuvre accélérée du logement d'abord.

Il est donc proposé au Conseil d'apporter un soutien à l'URHAJ pour les actions développées en faveur du logement des jeunes et de procéder à l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant global de 24 700 € pour l'année 2020.

2°- Subvention au Comité local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ) de Lyon - montant proposé en 2020 : 28 300 € (subvention 2019 : 28 300 €)

En 2019, l'association a organisé le 11^{ème} salon du logement des jeunes, qui a accueilli 1 910 personnes avec 53 exposants composés de 25 bailleurs sociaux, 8 foyers de jeunes travailleurs, 17 associations. Ceux-ci ont proposé 140 offres de logement sur 13 communes de la Métropole et composées d'une majorité de T1-T2. Un effort conséquent a été fait sur la communication.

Le projet engagé autour de la "Garantie jeunes +" a fait l'objet de nombreux temps de travail qui ont permis l'accès au logement, ou à une résidence sociale, de 12 jeunes.

En 2020, le soutien de la Métropole portera de nouveau sur 2 actions :

- l'organisation du Salon du logement pour les jeunes de la Métropole,

- la poursuite de l'action expérimentale "Garantie jeunes +" qui vise à développer des solutions de logement à destination de 20 jeunes de 16 à 25 ans, ni en emploi ni en formation, ayant intégré le dispositif "Garantie jeunes" et se retrouvant en difficulté au regard du logement. La problématique d'absence de logement personnel ou de précarité des situations d'hébergement vient souvent déstabiliser la dynamique d'insertion professionnelle. L'action du CLLAJ de Lyon vise à intervenir sur les problématiques de logement, en complémentarité de l'accompagnement réalisé par les conseillers des missions locales. Ce co-accompagnement emploi/logement s'inscrit sur une durée moyenne d'un an correspondant au temps de la "Garantie jeunes".

Il est donc proposé au Conseil d'apporter un soutien au CLLAJ de Lyon, pour les actions développées en faveur du logement des jeunes, et de procéder à l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant global de 28 300 € pour l'année 2020

3°- Subvention à l'Association Aide au logement des jeunes (AIOJ) - montant proposé en 2020 : 8 000 € (subvention 2019 : 8 000 €)

L'association AIOJ a poursuivi en 2019 l'action expérimentale "Garantie Loj" visant à mobiliser des logements meublés en colocation proposés à 10 jeunes relevant du dispositif "Garantie jeunes".

Comme pour 2019, il est proposé en 2020 de maintenir un objectif de relogement de 10 jeunes. Pour cela, AIOJ devra améliorer l'articulation avec les différents dispositifs portés (logements temporaires, résidences sociales, foyers de jeunes travailleurs, sous-locations) et d'accompagnements adaptés à la situation sociale et financière des jeunes bénéficiaires du dispositif "Garantie jeunes". Aussi, un partenariat plus rapproché avec les missions locales est nécessaire pour favoriser un meilleur repérage des situations. Il est également proposé de travailler sur les problèmes psychiques rencontrés par certains jeunes en grande précarité par des liens renforcés avec des acteurs du soin.

Il est donc proposé au Conseil d'apporter un soutien à AIOJ pour les actions développées en faveur du logement des jeunes, et de procéder à l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant global de 8 000 € pour l'année 2020.

V - Action favorisant la mobilité résidentielle - Subvention à ABC HLM du Rhône - montant proposé en 2020 : 13 000 € (subvention 2019 : 13 000 €)

L'association ABC HLM du Rhône est dotée d'un poste de chargé de mission mobilité résidentielle cofinancé par la Métropole et l'Agence nationale pour le renouvellement urbain (ANRU). Durant l'année 2020, la chargée de mission a continué à animer les dispositifs inter-bailleurs favorisant la mobilisation de l'offre de logement, notamment dans le cadre du suivi du relogement dans les opérations de renouvellement urbain. La mission a également consisté à accompagner la réflexion inter-bailleur sur la relation au demandeur de logement avec, notamment, la poursuite des rendez-vous conseils, démarche s'inscrivant dans le cadre du PPGID.

Enfin, dans le cadre des politiques sociales de l'habitat et en lien avec le PLALHPD, les travaux ont plus particulièrement porté sur la consolidation et le suivi de l'accord collectif intercommunal d'attribution.

Pour 2020, il est proposé de poursuivre le travail de coordination des relogements relevant des opérations de renouvellement urbain, d'accompagner la mobilisation des bailleurs sociaux dans l'appropriation des nouveaux cadres d'actions liés au PLALHPD et aux politiques publiques de gestion de la demande et des attributions.

Il est proposé au Conseil d'apporter un soutien à ABC HLM du Rhône pour les actions favorisant la mobilité résidentielle, et de procéder à l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant global de 13 000 € pour l'année 2020.

VI - Actions en matière de prévention des expulsions

1°- Subvention à l'Association action pour l'insertion par le logement (ALPIL) pour la coordination du dispositif Action permanente de prévention des expulsions locatives (APPEL) - montant proposé en 2020 : 23 500 € (subvention 2019 : 23 500 €)

Cette action, inscrite dans le cadre du PLALHPD et de la charte départementale-métropolitaine de prévention des expulsions locatives (2019-2025), a pour objectif d'accueillir toute personne menacée d'expulsion locative afin de lui redonner la capacité d'agir et d'éviter la perte de son logement.

Le dispositif sociojuridique reste organisé autour de permanences sans rendez-vous au sein des tribunaux d'instance de Lyon et de Villeurbanne animées par un avocat spécialisé, un travailleur social de la Caisse d'allocations familiales (CAF) ou de la Métropole et un permanent d'une association d'insertion par le logement (ALPIL, Association villeurbannaise pour le droit au logement (AVDL), CLLAJ de Lyon). Ceci permet de conseiller et d'orienter au mieux chaque ménage en fonction de sa situation.

Les permanences APPEL sont positionnées à un stade où la prévention des expulsions peut encore s'exercer : 60 % des ménages consultent en amont de l'assignation. L'ALPIL assure l'animation et la coordination du dispositif, lequel est par ailleurs co-financé par la Direction départementale déléguée de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DDDJSCS).

Il est proposé, pour 2020, de reconduire la subvention accordée par la Métropole à l'ALPIL permettant de soutenir ce dispositif partenarial reconnu.

Il est donc proposé au Conseil d'apporter un soutien à l'ALPIL pour son action favorisant la prévention des expulsions et plus particulièrement la coordination du dispositif APPEL, et de procéder à l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant global de 23 500 € pour l'année 2020.

Concernant les subventions inférieures au seuil de 23 000 € et qui ne feront pas l'objet d'un conventionnement spécifique, leur versement sera effectué en une seule fois au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elles sont dues. Quel que soit le montant de subvention accordé, toutes les associations sont tenues d'adresser à la Métropole un bilan annuel précisant les actions réalisées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1°- Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2020, de subventions de fonctionnement au profit d'associations intervenant dans le cadre des orientations du PLU-H, du PLALHPD et celles en faveur des politiques de gestion de la demande et des attributions, PPGID et CIA, d'un montant de :

- 195 970 € au profit de l'AFCR,
- 16 070 € au profit de CLCV,
- 17 670 € au profit de la CNL,
- 16 110 € au profit de la CSF,
- 7 000 € au profit d'Habicoop-AuRA,
- 24 700 € au profit de l'URHAJ,
- 28 300 € au profit du CLLAJ de Lyon,
- 8 000 € au profit d'AIOJ,
- 13 000 € au profit d'ABC HLM du Rhône,
- 23 500 € au profit de l'ALPIL,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et l'AFCR, la CLCV, la CNL, la CSF, l'URHAJ, le CLLAJ de Lyon, AIOJ, ABC HLM et l'ALPIL, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2°- **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3°- **Les dépenses** de fonctionnement en résultant, soit 350 320 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 65 - opérations n° 0P14O0853, 0P14O5675 et n° 0P15O5639.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 janvier 2020.